



4, rue Docteur Gourdin
THURY-HARCOURT
14220 LE HOM

Réunion du Bureau du 30 mars 2017

Date de la Convocation : 28 février 2017

Date d'affichage : 28 février 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le trente mars à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de CAUVICOURT, sous la convocation de Monsieur Paul CHANDELIER et la Présidence de Monsieur François BESNARD.

ÉTAIENT PRÉSENTS : François BESNARD, Roger TENCÉ, Jacques COLLIN (arrivé à 18h15), Gérard LAUNAY, Philippe LAGALLE, Michel BAR, Jean-Claude BRETEAU, Régis CROTEAU (parti à 20h20), Jean VANRYCKEGHEM, Nicole GOUBERT, Jacky LEHUGEUR, Claudine COURVAL, Patricia FIEFFÉ, Gilles PITEL, Jean-Pierre VERMEULEN, Gilles BUNEL (arrivé à 18h15), Bernard LEBLANC, Roger HAVAS, Guy PISLARD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Paul CHANDELIER, Serge LADAN, Renny PERRIN, Bruno FRANÇOIS, Jean-Claude LECLERC.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

A partir de 18h15

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 19

Et à partir de 20h20

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme FIEFFÉ Patricia

Monsieur BESNARD ouvre la séance. Il excuse les absents et notamment le Président, et donne la parole à Monsieur LAUNAY, Maire de Cauvicourt.

Monsieur LAUNAY accueille les membres du Bureau et leur retrace l'histoire de la salle des fêtes. Il précise qu'à Cauvicourt il y a environ 500 habitants tout comme en 1820-1830. Il souhaite à tous une bonne réunion de travail et donne la parole à Monsieur BESNARD.

Monsieur BESNARD le remercie. Il explique que trois délibérations seront ajoutées à l'ordre du jour initial.

Aucun membre ne s'y oppose.

I. CONTRAT PITNEY BOWES MACHINE A AFFRANCHIR

Concernant la machine à affranchir, le contrat avec Pitney Bowes arrive à expiration. Il y a lieu de le renouveler. La durée est de cinq ans. Le montant de la location (mise à jour des tarifs postaux incluse) est de 820 € HT par an. La facturation aura lieu à date anniversaire.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat avec Pitney Bowes.

Monsieur BESNARD explique que ce type de machine à affranchir est destiné aux entreprises et collectivités qui possèdent un volume de courriers conséquent car 820 € HT par an représente un coût. Il ajoute que le tarif est de deux centimes moins cher sur chaque affranchissement, ce qui représente une remise importante en fin de mois. Celle-ci couvre plus ou moins le montant de la location de la machine à affranchir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE CONTRAT AVEC PITNEY BOWES.

DELIBERATION N° 2017.03.30.01 – CONTRAT PITNEY BOWES MACHINE A AFFRANCHIR

II. MAINTENANCE INFORMATIQUE ODYSSEE ET SISTEC 2017

Suite à la délibération du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer toutes les pièces relatives aux logiciels Odyssee et Sistec. Il y a lieu d'apporter une modification car 6 postes supplémentaires peuvent désormais accéder à Circéa.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant pour 226.86 € TTC, soit un coût total pour l'ensemble de la maintenance de 3 026.15 € pour 2017.

Arrivée de Monsieur COLLIN et de Monsieur BUNEL à 18h15.

Monsieur BESNARD précise que la maintenance est indispensable notamment pour l'assistance à distance ou les mises à jour. Il souligne que le montant n'a pas beaucoup évolué suite à la fusion. Tous les agents ont le même logiciel pour une harmonisation du travail.

Monsieur LAGALLE demande si un groupement de commandes est possible afin de réduire le coût.

Serge MARIE explique que c'est le cas pour les formations Odyssee. Toutes les communes n'ont pas Odyssee.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CET AVENANT AVEC ODYSSEE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.02 – MAINTENANCE INFORMATIQUE ODYSSEE ET SISTEC 2017

III. OM : AVENANTS DE REPRISE (MATERIAUX LIES AUX DECHETTERIES ET AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de reprise venant à expiration avec :

- OI Manufacturing pour la filière verre : année 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017
- Véolia pour les filières acier, alu, papier/carton, plastique pour la période de transition 2017
- UPM – Chapelle d'Arblay pour la filière papier

De plus, le contrat de soutien d'Ecofolio est arrivé à échéance le 31/12/2016. Il y a donc lieu de le prolonger d'un an. Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'Ecofolio.

Serge MARIE explique que, pour ces filières, les projets d'avenant ont été reçus assez tard. Il explique que cela concerne les Points d'Apport Volontaire et également les matériaux liés aux déchetteries de Saint Rémy sur Orne et Thury-Harcourt. Pour les P.A.V, il explique qu'il y a trois flux : le papier, le verre et les emballages en plastique. Le tout part ensuite en centre de tri.

Monsieur CROTEAU s'étonne qu'il existe deux systèmes de ramassage à l'heure où on parle d'harmonisation.

Monsieur BESNARD annonce qu'il garde cette question pour une réunion ultérieure car il aimerait que ce soit Monsieur LADAN qui y réponde.

Monsieur VANRYCKEGHEM ajoute qu'il aimerait que la notion de coût pour le contribuable soit évoquée.

Monsieur BAR précise que les déchetteries sont géographiquement plus proches.

Monsieur TENCÉ explique que, lorsque la CCSN a lancé le marché pour les communes du sud, le SMICTOM a été sollicité mais il n'a pas répondu.

Monsieur LEHUGEUR ajoute que pour l'instant il faut une continuité de service. Ensuite on étudiera la question de l'harmonisation qui est effectivement légitime.

Monsieur BAR souligne que la notion d'harmonisation signifie un même service à un prix équivalent pour tous les usagers d'un territoire, ce n'est pas un prestataire unique ni un seul type de fonctionnement. Il prend l'exemple des cantines.

Monsieur CROTEAU souhaite que la notion d'harmonisation soit évoquée en réunion de Vice-présidents afin de définir une ligne directrice à l'ensemble des commissions.

Monsieur BESNARD résume : il faut harmoniser mais sans uniformiser. Il conclut en proposant que la commission Services à la population se penche sur ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES AVENANTS AUX CONTRATS :

- OI MANUFACTURING
- VÉOLIA
- UPM CHAPPELLE D'ARBLAY
- ECOFOLIO.

DELIBERATION N° 2017.03.30.03 – OM : AVENANTS DE REPRISE (MATERIAUX LIES AUX DECHETTERIES ET AUX P.A.V)

IV. OM : AVENANT DE TRANSFERT VEOLIA

Véolia Propreté devient Véolia Recyclage Valorisation Normandie. Il y a donc lieu d'autoriser le Président à signer l'avenant portant transfert du marché pour le lot 10 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers, transport et traitement de l'amiante liée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ.

DELIBERATION N° 2017.03.30.04 – OM : AVENANT DE TRANSFERT VEOLIA

V. OM : CONTRAT AVEC BIOMASSE NORMANDIE

Il a été demandé à Biomasse Normandie une proposition d'assistance pour étudier l'optimisation et la conformité de nos déchetteries. Cette mission, prévue pour une durée maximale de six mois, est estimée à 12 775 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat avec Biomasse Normandie sachant que cette somme est prévue au budget primitif 2017.

Monsieur VERMEULEN trouve dommage que cela ne concerne pas la déchetterie de Cauvicourt car il estime qu'elle en aurait bien besoin. Elle est privée et gratuite.

Monsieur LAUNAY explique qu'il y a des négociations avec le SMICTOM de la Bruyère. Il y a également la plateforme de Saint Martin de Fontenay.

Madame GOUBERT précise que ce n'est pas la communauté qui gère la déchetterie de Cauvicourt.

Monsieur BRETEAU ajoute que les déchets verts sont revalorisés par le biogaz.

Monsieur BESNARD propose que l'idée de M. VERMEULEN soit retenue en contactant le SMICTOM pour voir s'ils veulent se raccrocher au marché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE CONTRAT AVEC BIOMASSE NORMANDIE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.05 – OM : CONTRAT AVEC BIOMASSE NORMANDIE (ETUDE DECHETTERIES)

VI. OM : AVENANT CONCERNANT LA REVISION DE PRIX

Lors de l'élaboration du marché OM, dans les CCAP (Cahier des Charges Administratives Particulières), la mention concernant la révision de prix a été mal formulée. De ce fait, il est proposé de demander à Biomasse Normandie de préparer un avenant sachant que cette prestation est estimée à 365 € HT pour l'ensemble des marchés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CET AVENANT AVEC BIOMASSE NORMANDIE AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

DELIBERATION N° 2017.03.30.06 – OM : AVENANT CONCERNANT LA REVISION DE PRIX (ENSEMBLE DES MARCHES)

VII. CONVENTION FOURRIERE

Par courrier en date du 03 mars 2017, il a été proposé aux communes de l'ex Cingal qui le souhaitent de nous transmettre avant le 20 mars 2017 une copie de leur convention avec Caen la Mer concernant la fourrière de Verson. A ce jour, quatorze communes nous ont fait parvenir ce document. Il est demandé aux membres du Bureau leur avis sur l'extension de périmètre de la convention signée avec l'ex CCSN.

Ces communes sont : St Germain le Vasson, St Sylvain, Barbery, Fresney le Puceux, Urville, Fresney le Vieux, Le Bû sur Rouvres, Gouvix, Moulines, Cauvicourt, Soignolles, Grainville Langannerie, Estrées la Campagne et Cintheaux.

Monsieur BESNARD explique que la convention signée entre la CCSN et Caen la Mer couvrait le territoire des 34 communes de la CCSN. Les communes du Cingal ont été interrogées pour voir si une convention unique pouvait être établie. La commission Finances a également étudié la question, notamment pour la cotisation.

Monsieur TENCÉ précise que ce n'était pas une compétence mais un service.

Monsieur CROTEAU demande ce que ça donne de faire une convention unique et qu'elle serait la plus-value apportée. Le prix restant le même, il ne voit pas l'intérêt d'une seule et même convention. Ce n'est pas une compétence communautaire mais c'est la CDC qui paye sans le facturer ensuite aux communes...

Monsieur TENCÉ explique que les délibérations sont concordantes.

Monsieur BUNEL précise qu'à l'époque le groupement des communes sur une seule convention avait réduit le coût.

Monsieur BESNARD résume en demandant que soit étudié le coût. Si ce dernier est inférieur à la somme des coûts des communes adhérentes alors la convention unique sera intéressante.

Monsieur COLLIN demande si les communes payeront ou si c'est la CDC qui règlera. Pour lui, c'est sur ce sujet qu'il est intéressant de débattre.

Monsieur BUNEL ajoute que ce service est indispensable et irréprochable.

Monsieur LAGALLE propose que ce service soit communautaire.

Madame GOUBERT ajoute que la divagation n'est pas une histoire de territoire.

Monsieur TENCÉ apprécie l'intervention rapide de la fourrière.

Monsieur BRETEAU explique que la commission Habitat et Transition Energétique a étudié la possibilité qu'un service communautaire soit mis en place pour les frelons asiatiques. Il pourrait en être de même pour les animaux en divagation.

Monsieur VERMEULEN rappelle le document transmis aux habitants de St Germain le Vasson concernant les frelons asiatiques.

Monsieur BESNARD conclut en disant que sera étudié le coût financier à 47 par rapport à ce que payent les communes aujourd'hui ainsi que la conformité de nos statuts.

Madame GOUBERT demande de vérifier dans les conventions si le service est identique car elle explique que dans sa commune l'intervention est moins rapide.

Il est demandé à Serge MARIE de prendre contact avec Caen la Mer et de donner tous les renseignements lors d'une prochaine réunion de Bureau. Pour le moment, il est proposé de ne pas élargir le périmètre.

VIII. AVENANT CONVENTION PASSEPORTS POUR ELARGISSEMENT AUX CARTES NATIONALES D'IDENTITE (EFFET RETROACTIF AU 02/03/2017)

Depuis le 02 mars 2017, l'Etat a transféré la réalisation des Cartes Nationales d'Identité aux stations biométriques existantes. De ce fait, il y a lieu de faire un avenant à la convention entre la commune de LE HOM et la CDC car cette convention ne prenait en compte que les passeports biométriques. Il est rappelé que l'Etat verse à la commune de LE HOM une subvention pour faire fonctionner ce service. La convention prévoit le reversement de cette subvention à la communauté de communes à qui elle délègue ce service. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Monsieur BESNARD explique que la subvention en question est loin de couvrir la dépense engagée pour le fonctionnement de ce service.

Monsieur LAGALLE va soumettre cette délibération au conseil municipal de LE HOM avec effet rétroactif.

Monsieur TENCÉ propose que cette subvention soit supérieure à 3 000 euros.

Monsieur LAGALLE répond que c'est le conseil qui se prononcera.

Monsieur BUNEL demande s'il y a des permanences le mercredi après-midi.

Serge MARIE répond par l'affirmative : le service est ouvert tous les jours sur rendez-vous ainsi que le samedi matin.

Monsieur BESNARD demande aux élus de prévenir leurs administrés que les délais ne seront plus les mêmes.

Roselyne BROUSSE précise que les cartes et passeports sont à retirer également à la Maison des Services et que depuis le 02 mars, 92 cartes d'identité ont été établies.

Monsieur PITEL apprécie que les usagers puissent accéder à n'importe quelle station.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CET AVENANT AVEC LA COMMUNE DE LE HOM.

DELIBERATION N° 2017.03.30.07 – AVENANT CONVENTION PASSEPORTS POUR ELARGISSEMENT CNI (EFFET RETROACTIF AU 02/03/2017)

IX. PROPOSITION DE VENTE POUR LE BATIMENT SITUE A COURMERON - CROISILLES

Concernant le bâtiment sis à Courmeron - Croisilles, par courrier en date du 07 février 2017, le notaire Maître Lemasle de Caen nous a transmis la nouvelle proposition d'achat du Monsieur Lefebvre, menuisier, d'un montant de 50 000 € net vendeur. Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur cette offre, sachant que la vente pourrait intervenir au 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager les démarches devant Maître Courois, notaire à Le Hom.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE LA PROPOSITION D'ACHAT DE M. LEFEBVRE DE 50 000 € NET VENDEUR**

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À ENGAGER LES DÉMARCHES DEVANT MAÎTRE COUROIS, NOTAIRE À LE HOM
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE VENTE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.08 – PROPOSITION DE VENTE BATIMENT COURMERON CROISILLES

X. AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Suite à la signature d'une convention le 22 juillet 2015, le Conseil Départemental apporte un soutien financier à hauteur de 21 280 € annuels pour l'entretien des circuits de randonnée de l'ancienne CCSN. Le territoire de la nouvelle intercommunalité s'est élargi. Il est proposé que la CDC Cingal – Suisse Normande reprenne à son compte l'ancienne convention de cofinancement, et de demander au Département de l'élargir à l'ensemble des chemins de notre nouveau territoire.

Monsieur VANRYCKEGHEM explique que cela concerne les circuits de qualité. Il espère une subvention plus élevée du fait de l'élargissement du territoire. Il rappelle que les chemins ne sont pas tous mécanisables. Si les chemins sont mal entretenus et/ou mal balisés, alors la subvention pourrait être supprimée.

Roselyne BROUSSE précise qu'il y a déjà trois circuits de qualité côté Cingal. L'objectif est d'en ajouter l'année suivante par un recensement.

Madame COURVAL a été interpellée par des personnes de l'ONF qui ont demandé la prise d'un arrêté pour interdire l'accès aux véhicules motorisés.

Monsieur VANRYCKEGHEM suggère de préciser « tous véhicules motorisés sauf véhicules d'entretien ».

Monsieur BAR pense qu'il faut motiver l'arrêté chemin par chemin.

Monsieur VERMEULEN a lui pris un arrêté général et a posé plusieurs panneaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- ACCEPTE QUE LA CDC CINGAL – SUISSE NORMANDE REPRENNE À SON COMPTE L'ANCIENNE CONVENTION DE COFINANCEMENT
- DEMANDE AU DÉPARTEMENT D'ÉLARGIR CETTE CONVENTION À L'ENSEMBLE DES CHEMINS DE NOTRE NOUVEAU TERRITOIRE
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

DELIBERATION N° 2017.03.30.09 – AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

XI. SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC ORANGE POUR SOLDER LES FACTURES EN LITIGE (EFFET RETROACTIF AU 01/03/2017)

En raison de divers litiges recensés sur les factures Orange, un protocole transactionnel a été établi pour solder ces litiges. La remise commerciale pour la partie CCSN s'élève à 577.92 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce protocole transactionnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC ORANGE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.10 – SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ORANGE (EFFET RETROACTIF 01/03/2017)

XII. LOGIGAZ NORD : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT REMY SUR ORNE

Le service facturation de Logigaz Nord a transmis par erreur à la CDC des factures de gaz des vestiaires du terrain de sport de Saint Rémy sur Orne. Il est convenu d'effectuer un titre de recette à la commune de Saint Rémy sur Orne pour les années 2015 et 2016.

Il est proposé d'autoriser le Président à émettre le titre correspondant qui s'élèvera à 2 873.45 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À ÉMETTRE CE TITRE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.11 – LOGIGAZ NORD REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE ST REMY SUR ORNE

XIII. EXTENSION MAISON DES SERVICES : CHOIX ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE – TOUS RISQUES CHANTIER

Suite à une consultation lancée auprès de quatre sociétés d'assurance, seule la SMACL a répondu. Pour l'assurance Dommage Ouvrage, la cotisation s'élève à 5 010.26 € HT et pour l'assurance Tous Risques Chantier, elle s'élève à 1 547.42 € HT.

Il est proposé de retenir cette société d'assurance et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SMACL**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES CORRESPONDANTES.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.12 – EXTENSION MDS CHOIX ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE – TOUS RISQUES CHANTIER

XIV. ZONE D'ACTIVITES DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE : APPEL A PROJET EAUX PLUVIALES

Concernant la ZA du Cingal située à Bretteville sur Laize, il est proposé de déposer une candidature auprès de l'Agence de l'Eau relative à l'appel à projet gestion durable des eaux de pluie. Le montant de l'aide s'élève à 90 000 € HT. Il est proposé d'autoriser le Président à déposer cette candidature.

Monsieur BRETEAU revient sur l'historique de la Zone d'Activités du Cingal. Maintenant que la CDC a les éléments, il va être possible de faire un appel à projet. La date de fin d'appel à projet est le 31 mai 2017. Pour lui, la gestion des eaux est optimisée. Il propose de revoir le montant de l'aide car il lui semble qu'il était supérieur à 90 000 € HT.

Monsieur COLLIN demande, si la CDC ne reçoit pas cette aide, si le projet est remis en cause.

Monsieur TENCÉ répond négativement. Ce sera du plus si on est lauréat.

Monsieur BRETEAU ajoute qu'ainsi l'autofinancement serait moindre. La dernière fois, il y avait peu de candidatures. Le bureau d'étude a déjà bien préparé cet appel à projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À DÉPOSER CETTE CANDIDATURE AUPRÈS DE L'AESN**
- **À SIGNER TOUTES LES PIÈCES CORRESPONDANTES.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.13 – ZA DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE : APPEL A PROJET EAUX PLUVIALES

XV. ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLES BARBERY ET BRETTEVILLE SUR LAIZE

Afin d'établir un programme de travaux photovoltaïques sur les écoles de Barbéry et de Bretteville sur Laize, une consultation a été lancée auprès de cinq bureaux d'étude. Trois offres ont été réceptionnées et analysées. La CAO concernant l'attribution a eu lieu le 27 mars. Elle propose de retenir le bureau d'étude TECSOL pour un montant de 13 000 € HT. Il est proposé de valider cette proposition.

De plus, cette étude pourrait être subventionnée par le SDEC à hauteur de 80% plafonné à 5 000 € HT d'aide. Il est donc proposé de solliciter le SDEC pour l'obtention de cette subvention.

Monsieur BESNARD explique qu'en tout cinq écoles seront équipées de panneaux photovoltaïques. En effet, après Fresney le Puceux, Saint Germain le Vasson et Grainville Langannerie, il y aura donc Barbéry et Bretteville sur Laize. Cette étude pourrait être subventionnée par le SDEC.

Monsieur LAGALLE annonce qu'il s'abstiendra car il est Vice-président au sein du SDEC ENERGIE.

Monsieur LAUNAY demande à M. BRETEAU si d'autres écoles ou bâtiments pourraient avoir ce genre d'installation dans les années futures.

Monsieur BRETEAU explique qu'il a visité les écoles de l'ex-CCSN et qu'il lui reste une école du Cingal à voir. Pour faciliter le choix, il faut regarder si le bâtiment est bien orienté ou pas. Il précise que les groupes scolaires de l'ex-CCSN n'ont pas les mêmes structures que ceux de l'ex-Cingal.

Monsieur CROTEAU demande si la subvention du SDEC est conditionnée à la réalisation des travaux.

Monsieur BRETEAU répond qu'elle est conditionnée à la réalisation de l'étude.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- RETIENT LE BUREAU D'ÉTUDE TECSOL POUR UN MONTANT DE 13 000 € HT
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES CORRESPONDANTES

ET À 18 VOIX ET 1 ABSTENTION :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LE SDEC POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION.

DELIBERATION N° 2017.03.30.14 – ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLES BARBERY ET BRETTEVILLE SUR LAIZE

XVI. ÉCOLE ST GERMAIN LE VASSON : CONTRAT APAVE CONTRÔLE TECHNIQUE SÉCURITÉ (CT) ET PROTECTION DE LA SANTÉ HAND POUR MODIFICATION MAÎTRISE OUVRAGE (SPS)

Concernant l'école de Saint Germain le Vasson, du fait de la fusion des deux communautés de communes, il y a lieu de signer un nouveau contrat avec l'APAVE.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat pour un montant de 2 640€ HT pour le SPS et de 5 200€ HT pour le CT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE CONTRAT AVEC L'APAVE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.15 – ÉCOLE ST GERMAIN LE VASSON CONTRAT APAVE CT ET PROTECTION DE LA SANTÉ HAND POUR MODIFICATION MAÎTRISE OUVRAGE

XVII. ECOLE ST GERMAIN LE VASSON : ETUDE AMIANTE

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Saint Germain le Vasson, il est nécessaire de faire une étude amiante sur le bâtiment existant et sur la cour où sera implantée l'extension. Une consultation a été lancée auprès de quatre bureaux d'étude. La société la mieux disante est Chevalier Diag. Le forfait de base est de 290 € HT et le coût unitaire par analyse est de 45 € HT.

Il est proposé de retenir cette société et d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Monsieur CROTEAU explique qu'il a déjà travaillé avec ce bureau qu'il a trouvé très réactif.

Roselyne BROUSSE précise que niveau prix, ce bureau d'étude est très bien placé. Il a été choisi pour l'école de Clécy et a donné entière satisfaction.

Monsieur LAUNAY ajoute qu'il n'y a pas d'amiante à Saint Germain le Vasson.

Monsieur LAGALLE explique que pour les lycées, il fallait faire un document unique.

Monsieur VERMEULEN répond que ce document doit être mis à jour et que c'est la même chose pour le radon.

Roselyne BROUSSE précise que l'extension est mitoyenne par les sanitaires donc l'étude porte sur le sol, les murs, la faïence et l'enrobé devant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ CHEVALIER DIAG POUR LES MONTANTS SUSMENTIONNÉS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT CORRESPONDANT.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.16 – ECOLE ST GERMAIN LE VASSON ETUDE AMIANTE

XVIII. ECOLE ST GERMAIN LE VASSON ET GYMNASSE SAINT SYLVAIN : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE – TOUS RISQUES CHANTIER

Concernant l'école de Saint Germain le Vasson et le gymnase de Saint Sylvain, une consultation a été lancée auprès de quatre assureurs. La société la mieux disante est :

SARRE MOSELLE	ECOLE SAINT GERMAIN LE VASSON	DO	2 301.70 € HT
		TRC	1 050.00 € HT
SARRE MOSELLE	GYMNASE SAINT SYLVAIN	DO	10 305.98 € HT
		TRC	3 207.28 € HT

Il est proposé de retenir cette société d'assurance pour les montants susmentionnés.

Roselyne BROUSSE précise que la TRC est sur la durée du chantier et que la DO est sur dix ans car il y a garantie décennale. On ne paye qu'une fois pour chaque assurance, et pour chaque site.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ SARRE MOSELLE POUR LES MONTANTS SUSMENTIONNÉS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.17 – ECOLE ST GERMAIN LE VASSON ET GYMNASSE ST SYLVAIN : ASSURANCE DO – TRC

XIX. CONVENTION AVEC LA COMMUNE LE HOM POUR LOCATION LOGEMENT POUR REMPLAÇANTS OU STAGIAIRES PSLA

L'une des conditions d'obtention des différentes subventions pour le PSLA était d'avoir un logement à disposition pour les remplaçants ou stagiaires travaillant au sein du Pôle de Santé. La commune de LE HOM propose de louer à la CDC un appartement sis 15 rue de Condé à Thury Harcourt pouvant accueillir deux remplaçants et/ou stagiaires. Le montant annuel du loyer est de 3 500 € TTC pour l'année 2017.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette location.

Il est également proposé de sous-louer cet appartement auprès des remplaçants et/ou stagiaires du PSLA 450 € par mois charges comprises au prorata des jours d'occupation et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette sous-location.

Monsieur LAGALLE précise que c'est situé au deuxième étage et que des travaux ont été effectués. La kitchenette est équipée. Il y a deux chambres.

Roselyne BROUSSE propose que ce logement soit également proposé au service logement jeunes.

Monsieur CROTEAU répond qu'il y aura problème si un jeune l'occupe au moment ou un stagiaire du PSLA en a besoin.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE LE HOM**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À RÉGLER LE LOYER ANNUEL CORRESPONDANT**
- **ACCEPTE DE SOUS-LOUER CE LOGEMENT AUX REMPLAÇANTS OU STAGIAIRES DU PSLA POUR 450 € PAR MOIS CHARGES COMPRIS AU PRORATA DES JOURS D'OCCUPATION**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE SOUS-LOCATION.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.18 – PSLA : CONVENT° COMMUNE LE HOM POUR LOCATION LOGEMENT REMPLAÇANTS OU STAGIAIRES

XX. PSLA : NON LEVEE DE RESERVES LOT PEINTURE GILSON

Malgré plusieurs relances par mail, téléphone et courrier puis mise en demeure écrite, la société Gilson n'a pas levé les dernières réserves alors que le délai de parfait achèvement a expiré au 31/10/16.

Conformément au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), il est proposé de ne pas libérer la retenue de garantie. Il n'y aura donc pas de PV de levée de réserves.

Roselyne BROUSSE précise que ce n'est pas la faute de Gilson. En effet, le lot souple était scindé du lot peinture. En posant le sol, les plinthes ont été abimées. Oralement les plinthes devaient être repeintes pour le compte de Gilson. Cela n'a jamais été fait. Donc c'est Gilson qui en pâti du fait de l'arrangement qui a été fait entre eux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE NE PAS LIBÉRER LA RETENUE DE GARANTIE**
- **PREND ACTE QU'IL N'Y AURA PAS DE PV DE LEVÉE DE RÉSERVES.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.19 – PSLA NON LEVEE DE RESERVES LOT PEINTURE GILSON

XXI. PSLA : REMBOURSEMENT MME MAMBOUR

Il y a eu une erreur dans le calcul des charges de Mme Mambour, orthophoniste au Pôle de Santé. Il y a lieu de lui rembourser le trop perçu en émettant un mandat d'annulation partiel pour le titre 755-2016 qui concernait les charges de novembre 2015 à octobre 2016.

Roselyne BROUSSE explique que Mme Mambour travaille au PSLA trois jours sur cinq mais qu'on lui a compté cinq jours sur cinq de charges. Le remboursement est de l'ordre de 200 à 300 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ CETTE PROPOSITION**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.20 – PSLA REMBOURSEMENT MME MAMBOUR

XXII. PSLA : AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU MME VIVIEN PSYCHOMOTRICIENNE (EFFET RETROACTIF AU 20/01/2017)

En raison des rendez-vous qui se multiplient, Mme Perrine Vivien, Psychomotricienne, a souhaité augmenter son temps de présence au PSLA passant de deux demi-journées à trois matinées par mois depuis le 20 janvier 2017.

Il est proposé d'accepter cette demande, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant et de le rendre applicable à compter du 20 janvier 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ CETTE DEMANDE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT**
- **ACCEPTÉ DE RENDRE CET AVENANT APPLICABLE À COMPTER DU 20 JANVIER 2017.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.21 – PSLA AVENANT CONVENTION MAD BUREAU MME VIVIEN PSYCHOMOTRICIENNE (EFFET RETROACTIF AU 20/01/2017)

XXIII. PSLA : AVENANT AU BAIL CHANGEMENT SIGNATAIRE INFIRMIERES SUITE AU DEPART DE MME MUZARD

Mme Muzard a annoncé son départ en retraite fin avril. Elle sera remplacée par Mme Letonnellier au 1^{er} mai 2017. Comme Mme Muzard avait signé le bail, il y a lieu de prévoir un avenant au bail pour changer le signataire.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.

DELIBERATION N° 2017.03.30.22 – PSLA AVENANT AU BAIL CHANGEMENT SIGNATAIRE INFIRMIERES

XXIV. PSLA : NOUVEAU BAIL KINESITHERAPEUTES

Suite au départ en retraite de Mme Pagny, les kinésithérapeutes ont décidé de créer une SCM (Société Civile de Moyens).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un nouveau bail annulant et remplaçant le précédent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE NOUVEAU BAIL CORRESPONDANT.

DELIBERATION N° 2017.03.30.23 – PSLA NOUVEAU BAIL KINESITHERAPEUTES

XXV. VOIRIE : CONSULTATION P.A.T.A (POINT A TEMPS AUTOMATIQUE)

Il est proposé de lancer une consultation concernant les travaux d'entretien de voirie qui porterait sur la fourniture et pose de P.A.T.A (Point à Temps Automatique) dans les communes de la CDC. Ce marché pourrait être pluriannuel d'un an renouvelable deux fois. Une somme a été prévue au budget primitif 2017 à hauteur de 60 000 € (TTC).

Monsieur CROTEAU explique que c'est de l'entretien courant avec gravillonnage ponctuel. Cela permet d'attendre des travaux de voirie plus importants. Le mot automatique signifie qu'il n'y a plus d'agents pour étaler le gravier manuellement. L'ex-Cingal travaillait avec Jones Travaux Publics. Il faudra délibérer ultérieurement sur le choix de l'entreprise. Pour le moment, on délibère sur le lancement de la consultation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE LANCER UNE CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE QUI PORTERAIT SUR LA FOURNITURE ET POSE DE P.A.T.A DANS LES COMMUNES DE LA CDC CINGAL – SUISSE NORMANDE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.24 – VOIRIE CONSULTATION P.A.T.A (POINT A TEMPS AUTOMATIQUE)

XXVI. MAITRISE D'ŒUVRE ET MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2017

Un dossier de DETR a été déposé en Préfecture concernant les travaux voirie 2017 pour un montant de 694 151.96 € HT. Maintenant il est nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la préparation d'un marché voirie (avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle), et pour le suivi de travaux.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer cette consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur CROTEAU ajoute qu'il faudra mieux détailler le programme. Au Cingal, il travaillait avec Echo-voirie tandis que la CCSN travaillait avec Acemo.

Monsieur LAGALLE évoque le MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À LANCER CETTE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.25 – MAITRISE D'ŒUVRE ET MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2017

XXVII. CREATION REGIE AIRE POUR CAMPING-CARS (GRAINVILLE-LANGANNERIE)

Notre service technique fait le point sur cet équipement (borne de paiement par CB) qui est hors-service pour le moment. De ce fait, il est décidé de ne pas créer de régie pour l'aire de camping-cars lors de cette réunion.

Le transfert vers le Centre des Finances Publiques de Thury-Harcourt / Le Hom devra être effectué.

XXVIII. TRANSFERT RECETTES VENTE TOPOGUIDES CINGAL A L'OFFICE DE TOURISME

L'ancienne CDC du Cingal assurait la vente du topoguide « Randonnées au sud de Caen » soit en direct auprès de clients, soit via le réseau de distribution de Calvados Tourisme.

Pour l'année 2016, il en a été vendu 125 exemplaires par ce réseau, soit une recette de 420.62€ HT. Comme la compétence promotion touristique a été confiée à l'OTSN, le stock de topoguide a été déposé à l'OTSN. La vente de ces topoguides sera assurée par l'OTSN et servira à rééditer les prochains topoguides. Il est proposé d'autoriser le transfert de stock à l'OTSN.

Roselyne BROUSSE précise que le prochain topoguide ne sera pas une réédition mais une création d'où le projet de délibération proposé au conseil communautaire du 06 avril prochain.

Monsieur VANRYCKEGHEM ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE TRANSFERT DE STOCK ET DE RECETTES.

DELIBERATION N° 2017.03.30.26 – TRANSFERT RECETTES VENTE TOPOGUIDES CINGAL A L'OFFICE DE TOURISME

XXIX. CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN D'URBANISME

Il est proposé, comme le bureau d'étude VEA et le CAUE nous l'ont suggéré, de créer un poste de technicien d'urbanisme à hauteur de 20/35^{ème} à compter du 24 avril 2017 pour une durée de six mois en attendant l'évolution du service Droit des Sols.

Monsieur BAR évoque la compétence communautaire PLUI. Ce technicien fera l'intermédiaire entre les élus et le cabinet. Il accompagne les élus pour que le PLUI soit le leur. Il pourra gérer les modifications demandées par les communes. En fonction des besoins au service Droit des Sols, on pourra faire évoluer la mission de ce technicien en l'élargissant. Il rappelle le fonctionnement de ce service et son financement par les communes au prorata du nombre de dossiers instruits.

Monsieur VERMEULEN parle de son PLU et demande à qui il doit d'adresser.

Monsieur BESNARD propose que ce soit évoqué lors du prochain conseil communautaire du 06 avril.

Monsieur BUNEL demande quelles sont les compétences de ce technicien. Il est déçu par le bureau d'étude VEA. Il rappelle le montant que la CDC paye pour ce bureau et estime qu'il est trop élevé.

Monsieur BAR évoque la réglementation. Il faut d'abord faire le diagnostic avant d'établir le document final.

Monsieur CROTEAU se doutait bien que la phase de diagnostic serait longue.

Monsieur BESNARD recadre en expliquant que le débat ne porte pas sur le PLUI.

Monsieur BRETEAU propose que cette personne soit ultérieurement au service d'instruction, du fait de ses compétences et du départ de l'un des agents du service Droit des Sols.

Monsieur PITEL a l'impression qu'il va mâcher le travail de VEA.

Monsieur BAR résume les rencontres avec ce technicien d'urbanisme très compétent qui sera un interface.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE LA CRÉATION DE POSTE D'UN POSTE TECHNICIEN D'URBANISME À HAUTEUR DE 20/35^{EME} À COMPTER DU 24 AVRIL 2017 POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE CRÉATION DE POSTE.

DELIBERATION N° 2017.03.30.27 – CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN D'URBANISME

XXX. PERMANENCE HABITAT : PARTENARIAT BUREAU D'ETUDE

Dans l'attente du démarrage de l'OPAH et du fait de fonds disponibles de l'ANAH pour les particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs logements sur un programme « Habiter mieux », il est proposé de sensibiliser les habitants de la CDC sur ces fonds possibles en mettant en place un partenariat avec un bureau d'étude qui porterait sur :

- Une permanence une fois par mois en alternance sur Thury-Harcourt/Le Hom et Bretteville sur Laize
- La communication une fois par an avec flyer / affiche / communiqué de presse / conférence de presse, visite de chantier
- Un accompagnement des propriétaires sur leur projet depuis le diagnostic jusqu'au montage du dossier de demande d'aides
- Une dynamique auprès des artisans

Après consultation, le bureau d'étude le mieux disant est SOLHIA pour un coût de prestation à hauteur de 4 690 € HT. Il est proposé de retenir cette société et d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Monsieur BRETEAU revient sur la prise de compétence OPAH et le lancement de l'étude pré-opérationnelle. L'ANAH a débloqué des fonds qui sont sous exploités. Il explique que la permanence Habitat sera sans contribution de la CDC au bénéfice des privés. Ce contrat dure un an, le temps de faire le tampon avant l'OPAH.

Monsieur LAUNAY demande ce que signifie « une dynamique auprès des artisans ». Il ne faut pas que les artisans démarchent les habitants.

Monsieur BRETEAU explique qu'il faut informer les artisans sans effet d'aubaine.

Monsieur COLLIN pensait que c'était à l'ANAH de s'en occuper.

Monsieur BRETEAU précise que le volet permanence est porté par la CDC. L'autre volet c'est le déplacement du technicien pour analyser les bâtiments. Une étude financière sera établie par le technicien.

Monsieur LAGALLE s'interroge sur l'utilité de cette permanence. L'ANAH fait déjà ce travail.

Monsieur BESNARD répond qu'il ne voit pas comment sensibiliser avant l'OPAH les habitants sans cette permanence. L'information est primordiale.

Monsieur CROTEAU aimerait que ce ne soit pas seulement sur Thury-Harcourt mais pourquoi pas sur différentes villes ou villages du territoire de la CDC afin d'être au plus près des usagers.

Monsieur BRETEAU évoque l'opération caméra thermique et la réunion du 5 mai à 18h30 à Bretteville sur Laize. C'est l'occasion d'une démarche cohérente au niveau de l'Habitat. Pour lui la permanence Habitat a du sens pour préparer l'OPAH. Les dossiers seront traités suivant les ressources financières des usagers.

Monsieur LAGALLE évoque les travaux d'économie d'énergie pour les foyers modestes et ceux des foyers qui ont les moyens de faire ces travaux.

Madame COURVAL insiste sur le travail d'accompagnement et de conseil pour que les usagers sachent à quoi ils ont droit, en particulier pour les classes moyennes.

Monsieur BAR ajoute qu'un bailleur peut obtenir des aides.

Monsieur BRETEAU précise que ces dossiers-là ne sont pas prioritaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ SOLHIA POUR LE PARTENARIAT SUSMENTIONNÉ**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.28 – PERMANENCE HABITAT : PARTENARIAT BUREAU D'ETUDE

XXXI. ZONE D'ACTIVITES DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE AMIANTE DU TOURNE A GAUCHE

Dans le cadre de l'aménagement du tourne à gauche sur la RD 24, il est obligatoire de réaliser une étude amiante sur les enrobés. Une consultation a été lancée auprès de 3 fournisseurs. La société la mieux disante est Chevalier Diag pour un montant de 830 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le devis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SOCIÉTÉ CHEVALIER DIAG POUR LE MONTANT DE 830 € HT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE DEVIS CORRESPONDANT.**

DELIBERATION N° 2017.03.30.29 – ZA DU CINGAL : ETUDE AMIANTE TOURNE A GAUCHE

XXXII. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) : PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AUPRES DE PRESTATAIRES POUR ELABORER UN CEJ GLOBAL

Les contrats CEJ du Hom et du Cingal arrivent à échéance au 31/12/2017. Il y a lieu de lancer une réflexion sur un CEJ global qui porterait sur l'ensemble du territoire et prendrait en compte la petite enfance (RAM), la jeunesse (local ados ALSH) et les TAPS dans le cadre des PEDT.

Afin d'aider la CDC à élaborer un CEJ global et devant l'urgence des besoins, il est proposé de lancer une consultation auprès de prestataires.

Monsieur LEHUGEUR revient sur tous les contrats Enfance Jeunesse du territoire. Il explique qu'ils arrivent à échéance sauf celui de Clécy. Il propose la signature d'un contrat global, y compris pour Clécy. Fin novembre est en fait le délai à respecter pour que le CEJ global soit effectif au 1^{er} janvier 2018.

Roselyne BROUSSE détaille les différentes subventions de la CAF.

Monsieur LAGALLE évoque la cohérence avec les PEDT de l'ensemble du territoire.

Monsieur LEHUGEUR explique que des avenants seront possibles pour modifier la trame de base.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE LANCER CETTE CONSULTATION.

DELIBERATION N° 2017.03.30.30 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : LANCEMENT CONSULTATION POUR CEJ GLOBAL

XXXIII. QUESTIONS DIVERSES

✚ **Projet de salle multi activités à Saint Germain le Vasson**

Monsieur VERMEULEN expose un projet de salle multi activités à St Germain le Vasson en expliquant qu'une salle intercommunale est toujours accolée à une école sur le territoire de l'ex-Cingal. Ce local pourrait servir aux TAPS ou aux associations également. Il va bientôt lancer un appel à candidature pour un architecte et souhaite savoir s'il pourra compter sur le soutien financier de la CDC Cingal-Suisse Normande. Ce local serait utile pour tous les élèves de l'école.

Monsieur BESNARD propose que le sujet soit évoqué en commission, puis en réunion de Vice-présidents ou de Bureau.

Monsieur VANRYCKEGHEM donne un avis favorable.

Monsieur LEHUGEUR approuve également. Il explique qu'au Cingal, il a été évoqué un pôle à Bretteville sur Laize près de la Z.A. Il affirme être contre à cause du maillage du territoire et du déplacement des enfants. Donc des micro-pôles là où il y a des écoles sont préférables car on va créer des locaux qui vont permettre des activités sans utiliser les locaux scolaires.

Monsieur BUNEL propose que dans le PLU soit évoqué la thématique du scolaire pour ne pas que les écoles soient surchargées à un moment donné puis subissent quelques années après des fermetures de classes.

Monsieur VERMEULEN conclut en disant que c'est le rôle de la CDC de favoriser le développement des associations et d'offrir de bonnes conditions à l'épanouissement des élèves.

Madame FIEFFÉ évoque sa commune et dit que ça ne la dérangera pas que ce bâtiment à St Germain le Vasson soit intercommunal.

Monsieur BESNARD lève la séance à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BESNARD clôt la séance à 20h30.

Le Président de la
Communauté de Communes


PAUL CHANDELIER

